

CONVENTION DE FINANCEMENT CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES MISSIONS REGALIENNES POUR 2023

ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Renaud PAUBELLE, dûment habilité aux fins des présentes, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

ET :

La REGION GRAND-EST, sise 1 place Adrien ZELLER – 67070 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par décision N°23CP-1277 de la Commission Permanente en date du 22 septembre 2023, et dénommée dans la présente convention : « **la Région Grand-Est** » ;

La COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, sise Place du Quartier Blanc – 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par décision N°XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 7 juillet 2023, et dénommée dans la présente convention : « **la CEA** » ;

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, sise 1 place de l'Etoile - 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par décision du Conseil Métropolitain en date du 6 octobre 2023, et dénommée dans la présente Convention : « **l'EMS** » ;

Ensemble dénommées dans la Convention : « les Collectivités locales » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Contrat triennal 2021-2023 signé le 9 mai 2021 a notamment pour priorité de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg, capitale européenne et conforter l'attractivité européenne et internationale de Strasbourg afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens.

Pour conforter l'offre aérienne au départ de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, les Collectivités signataires du Contrat triennal ont notamment accepté, à titre transitoire, de reconduire le dispositif de compensation des taxes aéroportuaires. A ce titre, les collectivités ont décidé de mobiliser un montant total de 3,297 M€ pour l'année 2022.

Considérant que la reprise de l'activité aérienne n'a pas encore permis de dépasser l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 sur laquelle s'ajoute un renchérissement significatif des prix de l'énergie,

Considérant que la suppression de la contribution conduirait à une augmentation significative du niveau de la taxe sécurité sûreté (nouvelle appellation de la taxe d'aéroport), de nature à ralentir voire remettre en cause la reprise des activités aériennes à l'aéroport de Strasbourg,

Considérant l'intérêt des collectivités de faire évoluer le dispositif pour introduire une part d'investissement,

Les parties prennent acte de cette situation et conviennent de reconduire le dispositif de compensation des missions régaliennes pour l'année 2023 en introduisant une part d'investissement.

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Grand Est n°23CP-1277 relative à la réduction des taxes aéroportuaires de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim pour l'année 2023, en date du 22 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative au financement de la baisse de taxe d'aéroport sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim pour l'année 2023, en date 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative à **XXX** en date du 6 octobre 2023 ;

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Les Collectivités locales décident de poursuivre la prise en charge d'une partie des coûts des missions régaliennes de l'Aéroport de Strasbourg. Cette convention a pour objectif de contribuer à préserver la compétitivité de l'Aéroport et de manière plus générale de contribuer à l'accessibilité de Strasbourg et le développement économique et touristique de la Région.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE LA BAISSSE DE TAXES

Le financement du mécanisme de compensation des missions régaliennes entrant dans le dispositif de la taxe d'aéroport, pour l'année 2023, est réparti tel que :

Nature du soutien	Région Grand Est	CEA	EMS	TOTAL
Fonctionnement	0,8 M€	1,1 M€	1,1 M€	3 M€
Investissement	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	300 K€
Total	0,9 M€	1,2 M€	1,2 M€	3,300 M€

Sur les 3,3 millions d'euros, 3 M€ compensent les charges de fonctionnement et 300 K€ financent le programme d'investissement lié aux missions régaliennes, en particulier le projet Standard 3, consistant au renouvellement du tri-bagage et des équipements de sureté aux normes standard 3.1 dans le cadre de réglementation européenne en matière de sûreté.

ARTICLE 4 - APPELS DE FONDS ET MODALITES DE VERSEMENT

En ce qui concerne l'appel de fonds en fonctionnement, dès la signature de la présente Convention par les Parties, un appel de fonds unique à hauteur du montant de la participation de chaque partenaire sera transmis par le bénéficiaire.

En ce qui concerne l'appel de fonds en investissement, l'aéroport produira à l'appui de l'appel de fonds unique :

- une attestation indiquant la participation prévisionnelle sur fonds propres du bénéficiaire ainsi que les montants des cofinancements publics ;
- un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre du projet standard 3, d'un montant supérieur au montant total des contributions en investissement des Collectivités locales signataires (i.e. 300 k€).

Tant en ce qui concerne les participations au titre du fonctionnement que les participations au titre de l'investissement, le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire, après transmission d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

Les coûts des missions régaliennes, les recettes de la taxe de sécurité et de sûreté (anciennement taxe aéroport) et d'autres données chiffrées pertinentes telles que le volume de passagers et le compte de résultat général de l'Aéroport seront présentés régulièrement par l'Aéroport lors des réunions du Conseil de Surveillance ou à la demande des Collectivités locales.

Pour éviter une double compensation via le dispositif de la taxe de sécurité et de sûreté, les montants de subventions versées par les Collectivités locales dans le cadre de la présente convention viendront en déduction des coûts intégrés dans la déclaration à la DGAC pour le calcul de la taxe de sécurité et de sûreté.

Si le bilan régalien (produit de la taxe de sécurité et de sûreté + contributions des Collectivités locales – coûts des missions régaliennes) devait être positif, le montant des enveloppes affectées pourrait alors être proportionnellement révisé afin d'éviter toute surcompensation des coûts des missions régaliennes. En cas de surcompensation de ces coûts sur une année, l'Aéroport devra rembourser cette surcompensation.

Ce bilan régalien ainsi qu'un bilan du projet standard 3 sera transmis par les services de l'Aéroport dans le courant du premier semestre 2024.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ENTZHEIM, le

En quatre exemplaires,

Pour le
Conseil Régional du
Grand-Est,

Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace,

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg,

Pour l'Aéroport de
Strasbourg-Entzheim,

Le Président,

Le Président,

La Présidente,

Le Président du
Directoire,

Franck LEROY

Frédéric BIERRY

Pia IMBS

Renaud PAUBELLE